



Réforme du marché de l'audit

Paris, 9 septembre 2013

Maria Roguelova
Unité Audit et Agences de Notation,
DG Marché Intérieur et Services
Commission européenne

Pourquoi une réforme du marché de l'audit?

Lacunes dans la qualité de l'audit révélées par:

- Défaillances observées par les autorités européennes de supervision
- Crise financière – des institutions financières en faillite juste après avoir reçu un rapport d'audit sans réserve
- Concentration excessive du marché à l'échelle européenne

Objectifs de la réforme

- Améliorer la qualité de l'audit
- Restaurer la confiance dans les états financiers audités
- Clarifier le rôle des auditeurs
- Améliorer les informations fournies par l'auditeur aux utilisateurs et aux entités contrôlées
- Renforcement des autorités nationales de surveillance de l'audit

Chronologie

- Octobre 2010 – **Livre Vert** "Politique en matière d'audit: les leçons de la crise"
- Février 2011 – **Conférence** sur l'information financière et l'audit – le temps est-il venu de changer?
- Novembre 2011 – "**Étude** des effets et des conséquences de la mise en œuvre de l'Acquis communautaire relatif aux contrôles légaux des comptes annuels et consolidés sur le marché de l'audit" (*ESCP Europe*)
- Novembre 2011 - **Deux propositions législatives** et une analyse d'impact

Champ d'application des propositions

- **Directive** pour améliorer le fonctionnement du marché européen de l'audit légal:
 - l'approbation et l'enregistrement des contrôleurs légaux et des cabinets d'audit;
 - le contrôle légal des comptes des PME
- **Règlement** pour accroître la qualité des audits des comptes des entités d'intérêt public:
 - commissaires aux comptes et des cabinets d'audit qui procèdent au contrôle légal des comptes des EIP
 - entités d'intérêt public

Indépendance des auditeurs

- Rotation des cabinets d'audit
- Interdiction des clauses contractuelles (Big Four)
- Limitation de la fourniture de certains services non-audit aux entités audités

Transparence

- Un rapport d'audit plus détaillé
- Un rapport complémentaire destiné au comité d'audit
- Dialogue et rapport régulier aux autorités de surveillance chargées des entités d'intérêt public
- Respect des Normes ISA

Ouverture du marché de l'audit

- Passeport européen
- Certificat de qualité européen?
- Reconnaissance mutuelle des auditeurs

Renforcement de la supervision des auditeurs

- Des superviseurs plus indépendants et ayant plus de pouvoirs
- Dialogue régulier entre les auditeurs, les comités d'audit et les superviseurs
- Coopération au niveau de l'UE au sein de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Rotation des cabinets d'audit

Rotation des cabinets d'audit avec une durée maximale de **6 ans (9 ans)** en cas de co-commissariat):

- Désignation initiale pour une première mission ne pouvant durer moins de 2 ans
- Mécanisme de rotation progressive
- Période de "cooling-off": 4 ans
- Dérogation exceptionnelle sur autorisation de l'autorité compétente
- Dossier de transmission

Rotation des cabinets d'audit – avantages

- Indépendance et renforcement du scepticisme professionnel
- Rotation des associés insuffisante
- Limiter les risques liés à la répétition des erreurs existantes

Limitation des services autres que d'audit aux entités contrôlées

- **“Liste blanche”** – Fourniture des services d'audit financier connexes: toujours possible mais limitée à 10 % des honoraires d'audit versés par cette entité
- **“Liste noire”** – Services autres que d'audit qui, dans tous les cas, empêchent l'exercice indépendant de la fonction d'intérêt public de l'audit
- **“Liste grise”** – Services autres que d'audit qui pourront être fournis sous réserve d'approbation soit par l'autorité compétente soit par le comité d'audit

Le co-commissariat dans la réforme

- Rationaliser les meilleures pratiques: co-commissariat utilisé par les opérateurs du marché sur une base obligatoire ou volontaire (France, Danemark, Suède, Allemagne)
- Co-commissariat encouragé pour toutes les EIP: incitations pour les prestataires d'audit et les entités contrôlées à avoir recours au co-commissariat (sur une base volontaire)

Le processus de négociation

Procédure législative ordinaire:

- Parlement européen:

- Commissions JURI, ECON & ITRE
- Rapport du PE adopté le 25 avril 2013

- Conseil

- Présidence danoise, chypriote, irlandaise et lituanienne
- Conseil Compétitivité – le 29 mai 2013
- Priorité de la Présidence lituanienne



Merci pour votre attention!

Ce document ne représente pas une position officielle de la Commission, ni n'en préjuge. Il représente mes opinions personnelles.

Plus d'information sur:

http://ec.europa.eu/internal_market/auditing/index_fr.htm